

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juillet 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans une salle de la mairie, sous la présidence de M. DOSIERE Jean-Paul, Maire.

Etaient présents : MM. DOSIERE Jean-Paul – RENEUX Bernard - Mme KERNER Edith – MM. TURQUIN Jean – PARMENTIER Eric – Mmes RENAULT Virginie - GUILLEMAIN Cathy - SIMON Sandrine – MM. QUIMPER Eric - TESSARI Renaud - Mme PIRAUX Angélique – M BEURET Julien – Mme JEUNIEAUX Sophie -

Etaient absents excusés : Mme LESIEUR Mélanie - M. DEDUIT Jacky –

Secrétaire de séance : Mme Cathy GUILLEMAIN a été élue Secrétaire de séance.

Mme LESIEUR Mélanie, absente excusée, a donné pouvoir à M. DOSIERE Jean-Paul pour voter en ses lieu et place.

La séance est ouverte à 19h05. Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité. L'Assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1/- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S.

A/- Subventions ordinaires

♦ VOTE les subventions municipales suivantes pour l'exercice 2022 :

☞ Liart Signy FC (football)..... (acompte sur subvention 2022)	2 000 €*
☞ Dynagym.....	- €
☞ Tennis Club de Signy-l'Abbaye.....	500 €
☞ Signy Basket-Club.....	- €
☞ Musique Pour Tous.....	4 200 €
☞ Terres et Matières (Poterie).....	100 €
☞ Amis de l'Abbaye.....	400 €
☞ Cercle des Collectionneurs.....	500 €
☞ Club d'Astronomie.....	600 €
☞ Association des Jeunes de Signy-l'Abbaye.....	5 000 €
☞ Comité de Jumelage.....	1 000 €
☞ Théâtre de la Vieille Route (Librecy).....	500 €
☞ Halte Détente Alzheimer.....	- €
☞ Association Savoirs et Créations.....	- €

☞ GDAMR des 3 sources.....	50 €
☞ Anim Signy	- €
☞ Association culturelle et musicale PLAF.....	700 €
☞ Signécoles.....	- €
☞ UCASA (association des commerçants).....	- €
☞ Société de Chasse en plaine.....	200 €
☞ Société de Chasse Librency.....	200 €
☞ Association Feu des Buire.....	- €
☞ Section UNC.....	400 €
☞ Section FNACA.....	400 €
☞ Souvenir Français.....	400 €
☞ Amicale des Pompiers.....	- €
☞ ADIL (Association Défense Intérêts Librency).....	500 €
☞ Association Sportive Collège de Signy-l'Abbaye.....	400 €
☞ Secours Populaire.....	50 €
☞ ADMR	150 €
☞ ADAPAH.....	150 €
☞ Secours Catholique.....	800 €
☞ APAJH – IME Les Sapins.....	100 €
☞ Croix Rouge.....	50 €
☞ Prévention Routière.....	50 €
☞ SPA.....	50 €
☞ Banque Alimentaire	100 €
☞ Lutte contre le cancer.....	50 €
☞ AIDES/Lutte contre le SIDA.....	50 €
☞ Restau du Cœur.....	100 €
☞ Lisa.....	50 €

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

Pour information :

L'association Ardenn'Rock a déjà bénéficié d'une subvention de 1 500 € pour l'organisation du festival (délibération du 13/04/2022).

Les associations attributaires d'une subvention et n'ayant pas encore déposé leur dossier de demande de subvention sont invitées à régulariser leur situation pour prétendre au versement des aides accordées.

Julien BEURET explique que la flambée du prix des carburants engendre des problèmes de coûts de déplacements des licenciés du club de football. Il demande s'il serait possible de revoir les conditions de mise à disposition du minibus de la médiathèque afin d'encourager son utilisation. Concrètement, il propose que l'association de foot Liart Signy FC bénéficie gratuitement du véhicule et ne paie que le prix du carburant.

La Commission médiathèque étudiera cette question à la rentrée et indique que les conditions doivent rester identiques pour toutes les associations du village.

M. le Maire fait part au Conseil de son souhait d'envoyer un courrier à chaque association afin, d'une part leur indiquer le montant de la subvention attribuée, d'autre part les inciter à animer et participer aux manifestations du village, et enfin leur proposer de rédiger des articles pour publication dans le bulletin municipal.

B/- Subventions exceptionnelles

♦ VOTE les subventions exceptionnelles suivantes pour l'exercice 2022 :

☞ Liart Signy FC..... (acompte sur subvention 2022)	1 500 €
☞ Ardenn Rock (aménagement chemin d'accès des festivaliers au site de la Vénérerie)	1 000 €

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

Pour information :

L'association du collège de Signy-l'Abbaye a déjà bénéficié d'une subvention de 1 000 € pour financer la participation de 4 élèves du collège aux championnats de France Raid Mutlisports sur l'île de la Réunion (délibération du 08/03/2022).

C/- Subventions aux associations « L'Abbaysienne », « Espoir Atheltic Club Thin-Le-Moutier » et « Office d'Animation des Crêtes Préardennaises »

Ordinaires :

☞ L'Abbaysienne.....	1 000 €
☞ Espoir Atheltic Club Thin-Le-Moutier (tir).....	300 €
☞ OACP (Office d'Animation des Crêtes).....	2 000 €

(Présents : 12 – Votants : 13 – Pour : 13)

(MM. RENEUX, TURQUIN, et TESSARI respectivement en responsabilité au sein des associations « l'Abbaysienne », « Club de tir de Thin le Moutier » et « OACP » n'ont pas pris part au débat et au vote concernant ces associations)

D/- Subvention au C.C.A.S.

♦ VOTE une subvention de fonctionnement de 7 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de Signy-l'Abbaye pour l'exercice 2022.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

2/- PERSONNEL COMMUNAL – REMPLACEMENT DU SECRETAIRE DE MAIRIE SUITE A MUTATION

M. le Maire confirme le départ de M Joël CORDEWENER, secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} septembre 2022 et propose l'adoption de 2 délibérations afin d'assurer la continuité des services :

- une délibération l'autorisant à recruter du 18/07 au 31/08/2022 un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité afin qu'une période de tuilage soit mise en place avec le secrétaire de mairie ;
- une délibération validant le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un agent contractuel pour occuper le poste de secrétaire de mairie (recrutement dérogatoire autorisé en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires).

Le Maire revient sur la procédure de recrutement mise en place pour assurer le remplacement du secrétaire de mairie.

12 personnes ont postulé. Un jury, composé de Mme KERNER, MM. RENEUX et DOSIERE, a auditionné les candidats présentant les meilleurs profils par rapport au poste à pourvoir.

M. DOSIERE indique qu'au terme de la procédure, son choix s'est porté vers la candidature de Mme Géraldine NOAILLON qui possède toutes les qualifications et compétences requises pour occuper le poste de secrétaire de mairie. Toutefois, cette personne ne réunit pas les conditions statutaires pour être recrutée en tant que titulaire. Il convient par conséquent de compléter la délibération du 3 mars 2021 créant un poste de secrétaire de mairie sur le grade d'attaché (catégorie A de la fonction publique) afin d'autoriser le recrutement dérogatoire d'un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires.

Une partie du Conseil Municipal regrette le manque de communication entourant le départ du secrétaire titulaire et concernant la procédure de recrutement.

M. TESSARI indique qu'il votera contre l'adoption de ces délibérations au motif que la procédure lui semble irrégulière. Ainsi, des candidats titulaires ont été reçus autour du 20 juin pour un recrutement au 18 juillet alors que l'annonce précisait que le poste était à pourvoir au 1^{er} septembre. Il était impossible pour ces candidats de muter dans les délais impartis.

M TESSARI tient à préciser qu'il n'a absolument rien contre la personne retenue mais n'accepte pas les conditions de son recrutement.

M. DOSIERE n'accepte pas ces reproches. Il explique que la procédure a été respectée et qu'il a toujours agi dans l'intérêt général de la collectivité.

Mme JEUNIEAUX demande si le choix de la personne pressentie ne risque pas de créer polémique. Le Maire rétorque qu'il y aura toujours polémique dans un sens ou un autre. Le choix est toujours critiquable et sera toujours critiqué.

Mme PIRAUX, MM. TESSARI et BEURET estiment ne pas être au courant d'informations importantes concernant la Commune et ne ressentent pas de cohésion municipale.

Au terme des débats, le Maire propose l'adoption des 2 délibérations proposées :

A/- Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'attaché (période du 18/07 au 31/08/2022)

◆ DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en qualité de secrétaire de mairie, en référence au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services de la mairie ;

◆ DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : l'agent non titulaire pourra être recruté par contrat à durée déterminée et sera rémunéré pour cet emploi sur la base de l'échelle indiciaire des attachés territoriaux (catégorie A de la fonction publique), indice brut de traitement compris entre 444 et 821, et la durée de son service sera de 35 heures par semaine ;

◆ DIT que l'agent pourra être recruté à compter du 18 juillet 2022 pour une période maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) ;

◆ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

◆ DEGAGE les crédits correspondants.

(Présents : 13 – Votants : 8 – Pour : 7 – Contre : 1 (M. TESSARI) Abstentions : 6 (Mmes RENAULT Virginie, GUILLEMAIN Cathy, SIMON Sandrine, PIRAUX Angélique, JEUNIEAUX Sophie et M. BEURET Julien)

B/- Vacance du poste de secrétaire de mairie sur le grade d'attaché – recrutement dérogatoire d'un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires

◆ RAPPELLE sa délibération du 3 mars 2021 créant un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie sur le grade d'attaché territorial à compter du 15/04/2021 ;

◆ AUTORISE, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Niveau de recrutement demandé : à partir de Bac + 3 ;

◆ DIT que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire mis en place dans la commune (RIFSEEP) ;

◆ CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement de cet agent.

(Présents : 13 – Votants : 8 – Pour : 7 – Contre : 1 (M. TESSARI) Abstentions : 6 (Mmes RENAULT Virginie, GUILLEMAIN Cathy, SIMON Sandrine, PIRAUX Angélique, JEUNIEAUX Sophie et M. BEURET Julien)

3/- REMPLACEMENT DU MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE – ATTRIBUTION DU MARCHE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil :

- ♦ Vu sa délibération du 13/04/2022 approuvant le projet de remplacement du mobilier de la médiathèque ;
- ♦ Vu la consultation d'entreprises lancée par le biais d'une procédure adaptée le 25/05/2022 ;
- ♦ CONSIDERANT que la commission médiathèque, qui s'est réunie le 22 juin 2022, a proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées par l'entreprise IDM France de 44 200 NANTES, pour un montant total de 108 951,41 € HT soit 130 741,69 € TTC ;
- ♦ Vu le rapport de Mr le Maire,

Après délibération :

- ♦ SUIV l'avis consultatif de la Commission Médiathèque et ATTRIBUE les marchés de fourniture et installation de mobilier pour la médiathèque centre social comme suit :

Lot 1 : mobilier spécialisé pour les bibliothèques : offre de l'entreprise IDM France, 19 rue de la Noue Bras de Fer, 44 200 NANTES pour un montant de 100 512,08 € HT soit 120 614,50 € TTC ;

Lot 2 : Tables, chaises et chauffeuses des espaces publics : offre de l'entreprise IDM France, 19 rue de la Noue Bras de Fer, 44 200 NANTES pour 8 439,33 € HT soit 10 127,20 € TTC ;

Le total des marchés pour le remplacement du mobilier s'établit à 108 951,41 € HT soit 130 741,69 € TTC.

- ♦ AUTORISE Mr le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que tout autre document y afférent et ses éventuels avenants ;
- ♦ APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (en €) :

- Montant de l'opération remplacement du mobilier de la médiathèque centre social : 108 951,41 HT ;

Financements espérés :

- Etat (DRAC) 60 % : 65 370,85 €
- Europe (Leader) 20 % : 21 790,28 €
- Fonds propres Commune : 21 790,28 €

- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et engager toute démarche relative au démarrage de l'opération ;
- ♦ DIT que le budget primitif sera modifié pour tenir compte du plan de financement définitif.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

4/-TRAVAUX DE VOIRIE 2022/2023 (PARKING AUX ABORDS DU CIMETIERE ; PARKING RUE DE RETHEL, PARKINGS RUE DU CHATEAU) – DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. TURQUIN informe l'Assemblée que, conformément au programme d'investissement prévu dans le cadre du budget primitif, un marché de travaux à procédure adaptée a récemment été lancé en vue de l'aménagement d'aires de stationnement à différents endroits du village (abords du cimetière, rue de Rethel, rue du Château). L'analyse des offres est en cours d'examen.

M. TURQUIN sollicite le Conseil Municipal pour :

- autoriser le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de consultation (marché de travaux supérieur à 90 000 € HT pour lequel le maire n'a pas délégation) ;
- solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes des Crêtes Prérardennaises dans le cadre du dispositif d'aides aux Communes / fonds de concours.

Le Conseil :

- ♦ APPROUVE l'opération concernant l'aménagement de parkings à différents endroits du village et son phasage comme suit :
 - Tranche ferme : travaux d'aménagement d'un parking aux abords du cimetière
 - Tranche optionnelle 1 : aménagement d'un parking le long de la RD 985 rue de Rethel (en lieu et place d'un ensemble de bâtiments vétustes) ;
 - Tranche optionnelle 2 : réalisation d'un parking et maçonneries diverses rue du Château (ex maison ROGEE et école de musique)
- ♦ AUTORISE Mr le Maire à signer, après avis de la commission d'appel d'offres, les pièces contractuelles du marché public relatif à ces travaux ;
- ♦ SOLLICITE une subvention auprès de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises (CCCPA) à hauteur de 20 000 € dans le cadre du dispositif d'aides aux Communes / fonds de concours.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

5/- ETUDE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU VILLAGE – ETAT D'AVANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Par délibération du 8 mars 2022 et avec le soutien de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes, le Conseil Municipal a décidé d'initier une réflexion / étude portant sur les atouts naturels, historiques, industriels, ou culturels à valoriser pour renforcer l'attractivité du village et améliorer le cadre de vie des habitants.

Après consultation de bureaux d'études spécialisées, le cabinet d'ingénierie TRACE TPI de 5620 FLAVION (Belgique) a été retenu pour un montant de 19 687,50 € HT, soit 23 625 € TTC, afin d'apporter son expertise technique et définir un programme d'aménagements.

Les acteurs locaux seront associés à l'étude (habitants, associations, commerçants, communauté de communes...).

M. le Maire propose de solliciter une subvention de l'Europe au titre du programme Leader et de valider le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil :

- ♦ EST INFORME que la cabinet TRACE TPI de 5620 FLAVION (Belgique) a été retenu pour un montant de 19 687,50 € HT afin de réaliser l'étude d'opportunité portant sur les atouts naturels, historiques, industriels, ou culturels à valoriser pour renforcer l'attractivité du village et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- ♦ APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :
Dépenses (en €) :
 - Montant de l'étude d'opportunité : 19 687,50 HT ;
 - TOTAL opération TTC : 23 625 TTC
- Financements espérés :
 - Europe (programme Leader) 64 % : 12 600 €
 - Fonds propres Commune : 7 687,50 €
- ♦ Demande à bénéficier d'une subvention de l'Europe au titre du programme LEADER ;
- ♦ Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

6/- ETUDE CENTRE BOURG PLACE BRIAND ET FRICHE EX SOCOTEP – VALIDATION DE LA PROPOSITION DU BUREAU D'ETUDES ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a manifesté son souhait d'engager une réflexion relative à l'aménagement du centre bourg, notamment la place A. Briand.

Il soumet la proposition du cabinet d'études INGESSIA de 02 140 VERVINS (avec le cotraitant ACTE 2 PAYSAGE à 67 210 OBERNAI) d'un montant total de 22 050 € HT. Le périmètre d'étude concerne d'une part le centre bourg, du cimetière au rond-point de la concorde en passant par la Place A Briand, et d'autre part la friche de la SOCOTEP.

Les éléments de mission sont les suivants :

- Etudes de diagnostic
- Esquisses paysagères
- Etudes Avant-Projet Sommaire devant permettre de définir un programme de travaux de qualité et renforcer l'attractivité de la Commune.

Le Conseil :

♦ APPROUVE la proposition du cabinet de maîtrise d'œuvre INGESSIA de 02 140 VERVINS (avec le cotraitant ACTE 2 PAYSAGE à 67 210 OBERNAI) d'un montant total de 22 050 € HT, soit 26 460 € TTC pour la réalisation d'une étude de définition d'un programme de travaux autour de la Place A. Briand et de la friche SOCOTEP ;

♦ APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (en €) :

- Montant de l'étude de faisabilité : 22 050 HT ;
- TOTAL opération TTC : 26 460 TTC

Financements espérés :

- Région et Banque des Territoires 50 % : 11 025 €
- Fonds propres Commune : 11 025 €

♦ Demande à bénéficier d'une subvention de la Région / Banque des Territoires (dispositif de soutien aux centralités rurales et urbaines) ;

♦ Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

7/- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Maire présente à l'assemblée le rapport de la CLECT du 29 Juin 2022 relatif à l'évaluation des charges liées à la compétence transférée à la Communauté de Communes en 2022 (Contribution au Budget du SDIS).

Ainsi, le montant de la contribution au SDIS (42 183 € en 2021) est désormais pris en charge par la CCCPA suite à la prise de compétence. En contrepartie, les versements de fiscalité de la CCCPA vers la Commune, appelés « attribution de compensation » sont réduits du même montant.

Cette contribution au SDIS est appelée à baisser les prochaines années. Le mécanisme mis en place dans le cadre de la CLECT prévoit un ajustement automatique du versement de l'attribution de compensation en fonction du montant annuel de la contribution au SDIS.

Le Conseil :

♦ APPROUVE le rapport de la CLECT du 29 Juin 2022.

(Présents : 13 – Votants : 14 – Pour : 14)

8/- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Les sujets suivants sont évoqués :

- Chauffage bois et réseau de chaleur : un diagnostic archéologique est demandé par la DRAC sur l'emprise projet ; des contacts vont être pris avec la cellule archéologie du Conseil Départemental pour planifier cette opération ;

- Vestiaires du terrain de football. Une rencontre a eu lieu avec un architecte et un groupe constitué d'élus et dirigeants du FC Liart Signy pour réfléchir à une éventuelle réhabilitation du bâtiment abritant les vestiaires et la buvette du terrain de football ;
- Travaux de sécurisation rue des Cabres, route de la Vénérerie et chemin du Miterlin : réunion programmée le 25/07/2022 à 19h00 pour décider des aménagements à proposer aux riverains ;
- Révision des tarifs des locations de salles : réunion programmée le 27/07 ;
- Préparation de la fête patronale : le programme est confié à l'association de jeunesse. Une rencontre est à prévoir avec les forains ;
- Retour sur la réunion qui s'est tenue la 01/07 en Préfecture à propos de la sécurité dans les terrains de camping lors des fêtes étudiantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Président,